

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne

Rennes, le 12 JUIL. 2010

Autorité Environnementale

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Projet éolien de Grisan à Ruffiac et St Nicolas-du-Tertre (56)

développé par la société « ADEOL SARL »

Reçu le 2 juin 2010

Objet de la demande

Le projet concerne la construction de 4 éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur les deux communes de RUFFIAC et SAINT NICOLAS-DU-TERTRE situées dans le département du Morbihan.

Le maître d'ouvrage, la société « ADEOL SARL », représentée par Mr Luc DESENDER, demande deux permis de construire pour la réalisation de ce parc éolien au lieu-dit « Bois de Grisan » sur les communes de RUFFIAC (1 éolienne) et de SAINT NICOLAS-DU-TERTRE (3 éoliennes) appartenant à la Communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux.

Le dossier complet transmis à l'autorité environnementale comporte une étude d'impact réalisée en juin 2009 pour l'ensemble du projet.

Contexte réglementaire

Le projet est soumis aux dispositions du décret N° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.121-1 et L.121-7 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale, en l'occurrence le préfet de Région, porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, qui fait office d'évaluation environnementale, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Le présent avis sera transmis au pétitionnaire et inclus dans le dossier d'enquête publique.

Présentation du projet et de son contexte

Le site éolien de Grisan s'inscrit dans une zone de développement éolien (ZDE) créée à l'initiative de la Communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux. Cette zone intitulée « ZDE n° 6 de Ruffiac / Saint Nicolas-du-Terre » a fait l'objet d'un arrêté du Préfet du Morbihan en date du 23 janvier 2009.

▪ Les caractéristiques du projet éolien

Le projet de parc éolien de Ruffiac / Saint Nicolas-du-Terre concerne l'implantation, à une altitude comprise entre 66 et 99 mètres, de 4 éoliennes (E1, E2, E3 et E4) d'une puissance unitaire de 2 MW et d'une hauteur maximale en bout de pales de 141 mètres. La puissance globale installée est de 8 MW. Le type d'éolienne définitif n'étant pas retenu au stade de l'étude présentée, le choix doit s'opérer entre les modèles « ENERCON – E82 » ou « REPOWER – MM82 ».

Le schéma d'implantation du projet a donné lieu à l'étude de variantes. Alignées selon un axe d'orientation nord-ouest / sud-est, les quatre éoliennes présentent un espacement régulier de l'ordre de 225 mètres et une altimétrie variant de 217 mètres à 240 mètres.

▪ Le contexte éolien du secteur

Les quatre éoliennes du projet de Grisan s'inscrivent dans le prolongement du projet autorisé des 11 éoliennes des « Landes de Couesmé » réparties sur les quatre communes de La Gacilly, Saint Martin-sur-Oust, Les Fougerets et Saint Nicolas-du-Terre.

Il faut noter que l'étude paysagère du projet de Grisan associe dans une démarche commune un second projet éolien développé par le même maître d'ouvrage à environ 3 km à l'ouest. Il s'agit d'un projet de 4 éoliennes situé au lieu-dit « Le Houssa » sur les communes de Ruffiac et de Saint Laurent-sur-Oust. Un autre projet de 4 éoliennes à Saint Congard « La Gaudinaye » est positionné à l'ouest de la Cluse de l'Oust à 5,5 km du site de Grisan.

Les quatre projets totalisent 23 éoliennes réparties sur une ligne de reliefs d'environ 17 km.

L'étude mentionne également le projet en cours d'instruction de Carentoir (7 éoliennes) localisé sur une ligne de crête à 10 km au nord-est de Grisan.

L'ensemble de ces projets s'inscrit dans différentes zones de développement éolien (ZDE) ayant fait l'objet d'arrêtés du Préfet du Morbihan entre 2007 et 2009.

Caractère approprié des analyses développées dans le dossier

▪ Etat initial et identification des enjeux environnementaux

Le dossier contient une étude d'impact comportant une analyse de l'état initial du site et de son environnement. L'étude a défini trois aires d'études centrées sur le site du projet : une aire d'étude éloignée de l'ordre de 15 km, une aire rapprochée d'un rayon d'environ 4 km et une aire d'étude immédiate correspondant au secteur d'implantation des éoliennes.

▪ Contexte géographique et paysager du projet

L'aire d'étude éloignée s'inscrit dans un paysage fortement marqué par la succession parallèle de barres rocheuses linéaires d'orientations est-ouest caractérisant le relief appalachien. Les vallées ouvertes de la Claie, de l'Oust et de l'Arz créent d'amples sillons renforçant les reliefs des barres qu'elles bordent sur plusieurs dizaines de kilomètres. L'ensemble de ces barres culmine à des altitudes voisines comprises entre 80 mètres et 120 mètres.

L'aire d'étude rapprochée se partage entre un relief, orienté nord-ouest / sud-est, culminant à 106 mètres sur la partie est des barres de Malestroit et un sillon intermédiaire descendant à 47 mètres. La combinaison du relief, des boisements et des parcelles agricoles offre une alternance de zones de paysage fermé et d'espaces totalement ouverts.

Le secteur d'implantation est essentiellement voué à l'agriculture avec des parcelles cultivées occupant une grande partie de l'espace. Il s'étend toutefois en lisière est du bois de Grisan constituant un vaste ensemble boisé. Une mosaïque de petits boisements occupe également le centre et le nord du site.

▪ Le milieu naturel

Bien que le site de Grisan présente une certaine diversité de flore et de végétation, aucune espèce protégée ou remarquable n'y a été observée. Il existe cependant une végétation de lande sèche à mésophile (Bruyère cendrée, Ajonc d'Europe, Molinie) en sous-étage de la pinède située en bordure nord du site. La lande mésophile constitue un habitat à préserver au titre de la Directive « Habitats ».

Les haies et les buissons bordant les parcelles de cultures forment des refuges pour la flore et la faune sauvage.

Sur le plan de l'avifaune, l'ornithologue mandaté par le maître d'ouvrage relève la présence dans le secteur du projet d'espèces peu abondantes en Bretagne. Il mentionne en particulier le Busard Saint Martin (rapace), l'Alouette lulu et le Pic noir (dans le Bois de Grisan), les trois espèces étant inscrites à l'Annexe II de la « Directive Oiseaux ». Il est très probable que la Bondrée apivore, rapace protégé par la même directive Européenne, fréquente occasionnellement le site.

Les prospections chiroptérologiques menées en août 2006 par le bureau d'études « Biotope » ont permis de détecter une douzaine d'espèces de chauves-souris fréquentant ou susceptibles de fréquenter le site ou les secteurs proches du site. Parmi celles-ci, les deux espèces de pipistrelles identifiées (Pipistrelle commune et Pipistrelle de Kuhl) sont considérées comme particulièrement sensibles aux pales d'éoliennes.

L'étude mentionne aussi la présence de Noctules communes au niveau de l'étang de Vaulaurent situé à 2 km du site. Il est fort probable que cette espèce volant en altitude fréquente le site éolien. Parmi les autres espèces signalées, figurent le Grand Rhinolophe et la Barbastelle inscrites à l'annexe II de la « Directive Habitats ».

▪ Les protections réglementaires

Il n'existe aucun site Natura 2000 dans les aires d'étude immédiate et rapprochée. Les zones spéciales de conservation (ZSC) de la « Vallée d'Arz » et des « Marais de Vilaine » se situent dans l'aire d'étude éloignée respectivement à environ 7 km et 9 km au sud du site éolien.

Parmi les douze sites classés ou inscrits répertoriés dans l'aire d'étude éloignée, l'étude mentionne les sites classés de « l'île aux Pies » et des « Grées de Lanvaux » localisés à moins de 10 km au sud / sud-ouest du site de Grisan.

La proximité relative des sites protégés de la petite cité de caractère de Rochefort-en-Terre n'est pas mentionnée à ce stade de l'étude.

Il existe deux ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique pour la flore et la faune) dans l'aire d'étude rapprochée : la ZNIEFF de type I « Tourbière et lande tourbeuse de Couesmé » située à 3 km à l'est du site et la ZNIEFF de type II « Vallée de l'Oust » située à 3 km au sud de Grisan.

Près d'une quarantaine de monuments historiques (MH) classés ou inscrits sont répertoriés dans le rayon de l'aire d'étude éloignée. Cinq monuments inscrits se trouvent dans l'aire d'étude rapprochée : le « Manoir de la Rivière ou Manoir de Balangeard » de Ruffiac (à 1 km), « l'Enclos et la croix du cimetière » de St Nicolas-du-Tertre (à 2 km), la « Croix de cimetière » de St Laurent-sur-Oust (à 2,5 km), le « Site mégalithique de Sigré » de Carentoir (à 3 km) et le « Château de Castellan » de St Martin-sur-Oust (à 3,5 km).

L'étude signale en particulier les « Croix de cimetière » (MH inscrits) des Fougerets et de Monténeuf situées en vue ouverte respectivement à 5,5 km et à 9,5 km du site éolien.

En conclusion, les éléments essentiels entrant dans le champ de l'analyse de l'état initial de l'environnement du projet sont traités de façon complète et satisfaisante.

Analyse des effets du projet sur l'environnement

▪ Les impacts paysagers

L'étude paysagère comporte plusieurs photomontages destinés à évaluer les effets paysagers du projet en particulier sur les éléments protégés du patrimoine naturel et architectural.

Le site classé pluri-communal de « l'île-aux-Pies » présente, depuis le promontoire rocheux qui le surplombe, un vaste panorama ouvert sur la vallée de l'Oust. Au vu du photomontage présenté dans l'étude paysagère (p.67), les 15 éoliennes des projets des Landes de Couesmé (autorisé) et de Grisan, distantes de 7 à 12 km, seront parfaitement visibles.

Depuis le site classé pluri-communal des « Grées de Lanvaux » et des sites remarquables et protégés de la cité de Rochefort-en-Terre, les éoliennes de Grisan, situées à plus de 10 km, seront ponctuellement perceptibles depuis le circuit de randonnée parcourant la crête.

L'étude précise que, depuis la cité de Rochefort-en-Terre, et les principaux axes de communication du secteur, aucun point de vue privilégié vers les projets éoliens n'a été relevé.

Concernant les monuments historiques, « l'Enclos et la croix du cimetière » (MH inscrits) de St Nicolas-du-Tertre seront en covisibilité avec les projets de Grisan et des Landes de Couesmé. Bien qu'en partie masqué par les maisons voisines du cimetière, les éoliennes de Grisan apparaîtront au dessus de ces maisons.

Depuis la « Croix de cimetière » (MH inscrit) des Fougerets, à 5,5 km au sud, les éoliennes seront masquées en été par les arbres à haut jet. En hiver, le projet de Grisan sera cependant visible dans la continuité de celui des Landes de Couesmé. Depuis le cimetière de Monténeuf, situé à 9,5 km, il y aura également une covisibilité entre la croix (MH inscrit) et l'ensemble formé par les deux projets.

Depuis certaines habitations récentes de St Nicolas-du-Tertre, construites en lotissement et sans obstacle visuel, les vues seront ouvertes sur le projet éolien.

Des covisibilités avec le site du projet existeront avec de nombreux hameaux se trouvant à proximité immédiate. Les éoliennes seront très visibles depuis le hameau proche de Keranga situé à une dizaine de mètres en contrebas de la ligne de crête du Bois de Grisan. Depuis les hameaux de « La Cochardais » et « Les Grosses Nées », au nord du site, les éoliennes apparaîtront au dessus du boisement de Grisan.

▪ Les impacts sur les milieux naturels

La création des chemins d'accès permanents au chantier éolien nécessitera l'abattage de plusieurs arbres situés dans des haies (au sud) et dans un boisement (au nord). Sur l'ensemble du projet, une centaine de mètres de haies comprenant une vingtaine d'arbres sera arasée. Ce linéaire ne pourra pas être replanté, l'accès devant rester libre. L'étude précise que des replantations seront proposées en mesures compensatoires.

L'accès nord du site entraînera le défrichement d'une surface de boisement d'environ 1100 m² sur le territoire de St Nicolas-du-Tertre. Une autorisation de défrichement a été délivrée par le préfet du Morbihan en janvier 2008. Aucune mesure compensatoire n'a été demandée dans le cadre de cette autorisation.

Il est précisé dans l'étude « *qu'après la mise en service, aucune éolienne ne survolera une haie ou un boisement* ».

Sur le plan de l'avifaune, au vu des observations faites dans le secteur du projet, le Busard Saint-Martin, rapace inscrit à l'Annexe II de la « Directive « Oiseaux », constitue une espèce potentiellement menacée par le projet éolien. Bien qu'il ne niche pas à proximité immédiate des emplacements d'éoliennes, l'étude préconise des investigations complémentaires sur les possibles dortoirs hivernaux du Busard Saint-Martin sur le site éolien.

Toutefois, compte tenu de la proximité du Bois de Grisan et des espèces d'oiseaux susceptibles de fréquenter le site, un suivi ornithologique sur une période d'une année paraît nécessaire aux fins de vérifier l'absence d'impact notable du projet sur l'avifaune présente dans ce secteur.

Concernant les chiroptères, au vu de la douzaine d'espèces de chauves-souris identifiées dans le secteur du projet, les pipistrelles (Pipistrelle commune et pipistrelle de Kuhl) et la Sérotine commune sont des espèces considérées sensibles aux collisions avec les éoliennes.

La fréquentation probable du site par la Noctule commune, repérée au niveau de l'étang de Vaulaurent, constitue cependant un enjeu fort. La Noctule commune est en effet une espèce patrimoniale (rare) dont les vols en altitude la rendent très sensibles aux collisions avec les pales d'éoliennes. Il faut aussi rappeler que le Grand Rhinolophe et la Barbastelle (inscrits à l'Annexe II de la Directive « Habitats ») ont été « contactés » dans la zone du projet.

Le bureau d'études propose la mise en place d'un suivi chiroptérologique du site éolien via un suivi de la mortalité à raison de huit passages pendant la période d'activité des chauves-souris (mars à octobre).

▪ Les impacts sonores

Des mesures acoustiques ont été effectuées en cinq points correspondant aux hameaux et lieux-dits habités les plus proches du futur projet. Deux simulations ont été réalisées avec les caractéristiques d'une éolienne de type « Repower – 2 MW » pour toutes les vitesses de vent comprises entre 3 m/s et 8 m/s. La première simulation a pris en compte les seules éoliennes du projet de Grisan. La deuxième simulation a intégré l'impact des 11 éoliennes du parc des Landes de Couesmé.

Au vu de ces simulations, l'analyse des résultats synthétisée dans l'étude d'impact montre, dans les deux cas, une sensibilité acoustique en période nocturne pour des vitesses de 5 m/s à 6 m/s. Une mise en mode réduit (bridage) de deux des quatre éoliennes permet d'obtenir, pour ces vitesses de vent, des émergences sonores prévisionnelles conformes aux exigences réglementaires en période nocturne.

Une campagne de mesures sera toutefois effectuée après l'installation du parc éolien afin de vérifier la conformité du projet à la réglementation acoustique en vigueur et d'ajuster si nécessaire les mesures réductrices.

▪ Autres impacts

L'étude examine également les autres types d'impacts que les éoliennes sont susceptibles de générer sur les habitations situées à proximité du projet. Sont notamment décrits les possibles effets sur la santé (champs électromagnétiques, infrasons, phénomènes d'ombres portées ou stroboscopiques...) et éventuels impacts sur la sécurité (risques d'accidents en phase de travaux, facteurs de risques en phase d'exploitation, aléas climatiques exceptionnels...).

Mesures envisagées pour prévenir, réduire ou compenser les impacts du projet

Le maître d'ouvrage s'engage sur certaines mesures visant à prévenir, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement. Il propose en particulier les mesures suivantes :

- Pour limiter tout risque de ruissellement vers les ruisseaux environnants, le porteur de projet installera, dès le début des travaux, des merlons provisoires à l'aval immédiat des zones de terrassements nécessaires à l'installation des éoliennes. Un merlon sera également mis en place à l'amont de la future lagune prévue à proximité de la ferme de Keranga.

- Pour compenser les arasements d'une centaine de mètres de haies arborées et de talus, le porteur de projet procédera au renforcement d'une haie arborée discontinue du chemin de Keranga par la plantation de jeunes plants d'essences locales (chênes, châtaigniers...). Cette requalification de haie bocagère concerne un linéaire d'environ 500 mètres.

Le porteur de projet ne propose aucune mesure compensatoire pour le défrichement d'une surface de boisement de 0,11 ha.

- Concernant les risques encourus par les chauves-souris, le porteur de projet s'engage sur la réalisation d'un suivi de la mortalité à raison de huit passages de mars à octobre (un par mois). En cas de mortalité avérée, des actions concrètes de conservation (acquisition de sites favorables et/ou aménagement de chiroptères) seront conduites dans des lieux appropriés en collaboration avec les organismes compétents.

L'étude précise aussi que « *Parallèlement au suivi de mortalité, il pourra être mené un suivi de la fréquentation du site* » sans toutefois que le porteur de projet prenne un engagement ferme sur ce point.

Prise en compte de l'environnement

Par rapport aux enjeux spécifiques caractérisant un projet de grand éolien, les éléments essentiels entrant dans le champ de l'analyse de l'état initial sont traités de façon rationnelle.

L'étude d'impact comporte l'ensemble des rubriques exigées par le code de l'environnement. Le dossier traite de manière satisfaisante les principaux effets directs, indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement. Il contient également une description de la méthodologie employée.

Le schéma d'implantation des éoliennes a donné lieu à l'étude de plusieurs variantes. Positionné dans le prolongement du parc autorisé des Landes de Couesmé, le projet éolien de Grisan n'est pas de nature à accentuer un effet de mitage éolien du paysage environnant.

Le dossier comprend des mesures pour prévenir, réduire ou compenser certains impacts du projet. Le maître d'ouvrage s'engage notamment à renforcer une haie arborée existante en compensation des arasements de haies et d'arbres nécessités par la mise en œuvre du projet.

Il ne propose cependant aucune mesure pour compenser le défrichement (autorisé) d'une partie de boisement. Un suivi avifaunistique sur une année complète est nécessaire pour s'assurer de l'absence d'effets notables du projet sur les oiseaux fréquentant le site. Concernant les chiroptères, le porteur de projet doit s'engager sur la réalisation d'un suivi adapté de la fréquentation du site en complément du suivi de mortalité proposé.

Résumé de l'avis

Le dossier présenté par la société « ADEOL SARL » pour construire un parc de quatre éoliennes au lieu-dit « Grisan » sur les deux communes de Ruffiac et de Saint Nicolas-du-Tertre comporte l'ensemble des éléments nécessaires pour évaluer complètement l'impact du projet sur l'environnement.

L'implantation des éoliennes a donné lieu à l'étude de variantes. Aligné dans le prolongement d'un autre parc éolien autorisé, le projet de Grisan n'est pas de nature à produire un effet de mitage éolien dans le paysage ambiant.

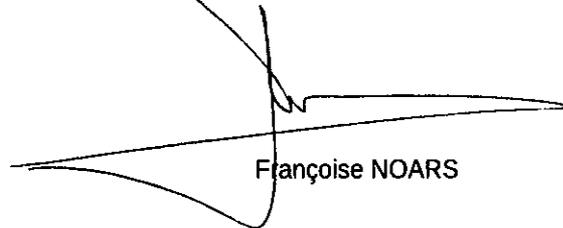
L'étude d'impact analyse de manière satisfaisante les principaux effets du projet sur l'environnement. Elle prévoit des mesures pour prévenir, réduire ou compenser les impacts du projet.

Toutefois, le défrichement (autorisé) d'une surface non négligeable de boisement justifierait de la part du maître d'ouvrage l'application d'une mesure compensatoire à la hauteur de l'impact environnemental subi. Le porteur de projet devra confirmer son engagement sur la réalisation d'un suivi de la fréquentation du site par les chiroptères en complément du suivi de mortalité proposé. Il lui appartiendra également d'effectuer un suivi avifaunistique durant une année sur le site du projet.

En conclusion, les dossiers de demandes de permis de construire déposés pour la construction d'un parc de quatre éoliennes sur les deux communes de Ruffiac et de Saint Nicolas-du-Tertre comportent les éléments essentiels à une bonne compréhension du projet.

Sous réserve d'une prise en compte effective des prescriptions qui précèdent, les impacts du projet sont globalement acceptables pour l'environnement.

La Directrice régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Bretagne



Françoise NOARS